

L.I.F.E.
Saison 2014 / 2015

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS
PV N°33 -14/15

Compte-rendu de la réunion de la commission sportive du 05 Mai 2015

Présents : M.HACHED, Président de la C.O.C LIFE, P.BOIZARD, M.JEANNE, R.UZAN, C.PEETERS membres de la C.O.C. LIFE

Excusés: N.ZAJAC, M.TURBIAN, Ph. VALLET, J.RICHOL

+16 MASCULINS EXCELLENCE

Match SUCY / MONTEREAU du 16 Mai 2015

La rencontre aura lieu le Samedi 16 Mai 2015 à 19h00 au gymnase du Piple à Sucy. Nous avons fait le nécessaire dans Gest'Hand.

+16 MASCULINS HONNEUR

Match MAISONS-ALFORT / LA THEROUANNE du 16-17 Mai 2015

En raison de l'indisponibilité du gymnase de Maisons-Alfort à la date initialement prévue, la rencontre aura lieu le Samedi 16 Mai 2015 à 20h30 au Palais des Sports.

Nous faisons le nécessaire dans Gest'Hand.

Match LIVRY-GARGAN / SERRIS du 30 Mai 2015

La rencontre aura lieu le Samedi 30 Mai 2015 à 20h30 au gymnase AMV.

Nous faisons le nécessaire dans Gest'Hand.

-20 MASCULINS

Match MONTREUIL / CLAYE

Nous constatons votre entente pour jouer cette rencontre en semaine. Merci au club de Montreuil de nous donner la date et l'heure afin que nous puissions saisir la conclusion dans Gest'Hand et ce avant le 11 Mai 2015.

+16 FEMININS PRE NATIONALE

Match ROISSY-OZOIR / IVRY

Après l'audition des deux parties, la COC lève les sanctions sur ce match. Nous annulons la facture n°F140145.

COURRIER

St Maur & Kremlin-Bicêtre : Après lecture de vos courriers, la COC autorise vos rencontres respectives à 18h30.

A TOUS LES CLUBS

- ❖ **Merci de valider les demandes de report en Coupe pour les clubs visiteurs dans Gest'Hand.**

- ❖ **Pour le Championnat de France -18 Masculins, les demandes de repêchage sont à faire auprès de la FFHB (dossier de demande de repêchage).**

Fait à Bondy le 05 Mai 2015

**Malik HACHED
Président COC**

**Patrice BOIZARD
Secrétaire de Séance**

**Les Membres de la COC présents et concernés par une quelconque décision
sur le présent PV n'ont pas pris part aux débats**

Voie de recours : Conformément aux dispositions contenues dans l'article 6 de la section 2 du titre 1 du Règlement d'Examen des Réclamations et Litiges de la F.F.H.B., cette décision est susceptible d'être contestée auprès du Président de la Commission de Réclamations et Litiges de la Ligue IFE, dans un délai de sept jours suivant la notification de la décision, par lettre recommandée avec accusé réception et accompagné des droits de consignation prévus.